

Circulaire PB/TN n°21.010

Paris, le 15 janvier 2021

Envoi par courriel

Objet : Conférence de presse du Premier Ministre Jean Castex, le 14 janvier 2021

Bonjour,

Le Premier Ministre a tenu une conférence de presse le 14 janvier 2021 à 18h afin d'aborder les points suivants :

- la situation sanitaire,
- la mise en place d'un couvre-feu à partir de 18h à compter du samedi 16 janvier 2021 et pour au moins 15 jours, généralisé à l'ensemble du territoire,
- la stratégie vaccinale,
- les mesures prises par le gouvernement dans les domaines de l'enseignement et du soutien aux entreprises.

Le Président de l'U2P, Laurent Munerot, vient de participer ce jour à une visio-conférence avec le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance Bruno Le Maire et le Ministre délégué aux PME Alain Griset, sur les mesures d'accompagnement des entreprises.

Vous trouverez ci-après le détail des mesures concernant les secteurs représentés par l'U2P.

Bonne réception.



Pierre Burban
Secrétaire Général

Annonces du Premier Ministre Jean Castex le 14 janvier 2021 :

1. La situation sanitaire :

Le virus circule activement partout dans l'Union européenne.

La France a été l'un des premiers pays touchés de façon violente par la 2^e vague de l'épidémie qui a débuté mi-octobre.

Tous les pays ont pris des mesures de restriction pour freiner l'épidémie. La France a fait le double choix d'une part de ne pas attendre pour décider la mise en œuvre d'un confinement dès la fin du mois d'octobre, avec un résultat probant obtenu dès fin novembre et d'autre part, de lever les mesures de restriction de façon partielle et progressive, en instaurant un couvre-feu à 20h.

Les premières données montrent que les fêtes de fin d'année n'ont pas entraîné de flambée épidémique.

La situation de la France apparaît « plus qu'honorable » en Europe, mais elle **reste préoccupante compte tenu de l'apparition de deux variants**¹ (c'est-à-dire des mutations dans le patrimoine génétique du virus) **pouvant circuler en France, avec un potentiel de contagion élevé**, même si à ce stade, cette circulation est limitée.

Concernant VOC 2020, une étude conduite en France a montré que pour 100 cas, entre 1 et 1,5 correspondrait à ce variant. La surveillance va être renforcée dans les écoles. La Société française de pédiatrie ne recommande pas la fermeture des écoles et enjoint à augmenter les dépistages.

2. Les mesures de restriction complémentaires :

Nouvelles mesures aux frontières : les conditions d'entrée sur le territoire seront renforcées².

¹ VOC 2020 (variant identifié en Angleterre) : plus contagieux de 30 à 70% et plus contagieux chez les enfants ; ne donne pas davantage de formes graves ; sensible au vaccin ; en Angleterre, a connu une flambée épidémique sur 2 à 4 mois ; ce variant y est aujourd'hui majoritaire.

Variant 501 originaire d'Afrique du Sud, également plus contagieux : à ce jour, seuls quelques cas dépistés (2 clusters repérés)

² A compter de lundi, tout voyageur en provenance d'un pays hors Union européenne devra présenter un test négatif.

Les voyageurs venant d'un pays ne permettant pas de passer le test, devront s'engager sur l'honneur à s'isoler pendant 7j puis à faire un test PCR.

Pour les déplacements au sein de l'Union européenne, un cadre de coordination est en cours en vue du prochain Conseil européen du 20 janvier 2021.

Mesures pour l'outremer (Guyane et Antilles notamment ainsi que La Réunion).

Nouvelles mesures en métropole :

Mise en place d'un couvre-feu à partir de 18h à compter du samedi 16 janvier 2021 et pour au moins 15 jours :

Il est motivé par le constat que la progression du virus est 2 à 3 fois plus faible dans les départements dans lesquels le couvre-feu est déjà appliqué. La circulation virale concerne tout le territoire. C'est désormais dans l'ouest que la propagation est la plus forte. Les dérogations seront les mêmes que pour le couvre-feu à 20h. Il ne sera pas possible de sortir après 18h pour raisons personnelles.

Concernant les achats, l'objectif du gouvernement est d'étaler les flux de personnes dans les commerces. Le gouvernement invite les commerces et services à ouvrir pendant la pause déjeuner et le dimanche.

Le gouvernement considère que le renforcement du couvre-feu permet d'éviter un nouveau confinement : nous sommes aujourd'hui à 17000 contaminations par jour alors que nous étions à 50 000 contaminations par jour avant l'annonce du 2^e confinement.

Si une dégradation devait être constatée, le recours à un nouveau confinement serait décidé.

Renforcement des règles sanitaires dans les établissements scolaires :

Le maintien de l'ouverture des établissements scolaires est un objectif essentiel, compte tenu du coût que représente leur fermeture. La France est le pays qui a maintenu le plus de jours d'école pour les enfants.

- le protocole sanitaire dans les cantines scolaires sera renforcé : pas de brassage possible au moment du déjeuner entre les classes avec également des solutions de repas à emporter ;
- les activités physiques et sportives d'intérieur en milieu scolaire et extrascolaire seront suspendues ;
- le dépistage sera renforcé : dès le mois de janvier 2021, le déploiement en sera massif, avec en complément du traçage des cas contacts, la possibilité d'intervention d'une équipe de dépistage de tous les personnels d'un établissement scolaire dès 3 cas dépistés ;
- la fermeture des classes ou des établissements sera décidée, dès que la situation l'exige ;
- le fonctionnement hybride présentiel/distanciel sera maintenu pour les lycées ;
- s'agissant de l'enseignement supérieur, en distanciel uniquement est prévue à partir du 25 janvier 2021 la reprise des travaux dirigés en demi-groupes pour les étudiants de 1^{ère} année.

3. La stratégie vaccinale :

La campagne vaccinale offre la perspective d'une vraie sortie de crise pour l'été prochain. Les nouveaux vaccins préviennent la transmission et la possibilité de développer une forme grave. Le gouvernement fait le choix de protéger d'abord les personnes les plus fragiles, ce qui permettra de mettre à l'abri du risque de surcharge des hôpitaux.

La courbe de montée en charge est la suivante :

- 100 000 personnes vaccinées durant la 1^{ère} semaine de janvier 2021,
- 247 000 personnes vaccinées depuis le début de la 2^e semaine de janvier 2021 et 55 000 personnes sur la journée du 13 janvier,
- l'objectif est d'atteindre à fin janvier 1 million de personnes vaccinées.

A partir du 18 janvier 2021, la vaccination sera ouverte à toutes les personnes de plus de 70 ans ainsi qu'aux personnes présentant une pathologie conduisant à un risque de forme grave (insuffisance rénale sévère, cancer, transplantés d'organe, trisomie) **soit au total, 6,4 millions de Français.**

Plus de 700 centres de vaccination seront ouverts.

A compter du 15 janvier 2021 à 8h, il sera possible de prendre rendez-vous auprès de ces centres à partir du site www.sante.fr ou du n° vert 0800 009 110, ouvert à partir de demain 8h 7/7 de 6h à 22h. Cette phase va durer plusieurs semaines.

Fin février, la France doit disposer de doses pour vacciner 2,5 millions de Français. Si d'autres vaccins se révèlent disponibles, ce chiffre pourrait atteindre les 4,4 millions de Français.

4. Les aides aux entreprises :

Les dispositifs seront maintenus aussi longtemps que nécessaire.

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance l'a souligné, plus les mesures sanitaires durent, plus elles sont difficiles à supporter pour les entrepreneurs, les artisans, les commerçants, l'ensemble des professionnels qui y sont directement confrontés. Le Ministre a voulu rappeler la conscience du gouvernement de la lassitude, de la colère et du désespoir des professionnels des secteurs les plus touchés.

S'il n'y a pas encore de visibilité possible sur le calendrier de sortie de crise, il est possible d'en donner sur le calendrier des aides.

Le soutien sera adapté à la situation de chacun. Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance est quotidiennement en discussion avec l'ensemble des représentants des professions touchées.

Le pilier de l'action de soutien du gouvernement reste le fonds de solidarité.

Le formulaire de décembre 2020 sera disponible en ligne à partir du 15 janvier 2021 et les aides seront versées à partir du 18 janvier 2021.

3 changements majeurs concernent le Fonds de solidarité :

- **concernant le chiffre d'affaires réalisé à partir de la vente à emporter et la livraison à domicile** : à partir du mois de décembre 2020 et pour les mois à venir, ce chiffre d'affaires ne sera pas intégré pour le calcul du chiffre d'affaires de référence et l'ouverture du droit au Fonds de solidarité ;
- **les fournisseurs des cafés restaurants**, c'est-à-dire des professionnels qui ne sont actuellement pas fermés (hôtel, brasseurs, commerces de bouche...) ont actuellement droit à une aide de 10 000 euros qui n'est pas suffisante : désormais ces professionnels pourront bénéficier d'une aide à hauteur de 20% de leur CA dans la limite de 200 000 euros, applicable sur le mois de décembre 2020 et sans seuil du nombre de salariés, à la condition d'une perte de chiffre d'affaire d'au moins 70% ;
- **concernant les coûts fixes** : l'Etat prendra en charge ces coûts pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros et d'au plus 3 millions d'euros.

Les viticulteurs touchés par la fermeture des restaurants, des discothèques et les sanctions américaines liées au conflit Airbus Boeing (taxe majorée de 25%) bénéficieront d'une aide dans la limite de 200 000 euros par mois dès que le niveau de perte de chiffre d'affaires atteindra 50%.

Remboursement des prêts contractés :

650 000 entreprises ont contracté des PGE et voient l'échéance de remboursement approcher. Toutes les entreprises qui le souhaitent, bénéficieront d'une autorisation de différer d'une année le remboursement de leur PGE, quelle que soit leur taille et leur secteur d'activité.

Au-delà des PGE, d'autres prêts ont été accordés. Les banques s'engagent à examiner favorablement toute demande d'étalement.

Cotisations sociales :

Les exonérations sont maintenues en janvier 2021 et les aides aux paiements intervenues en décembre 2020 seront reconduites.

Différés d'amortissement (hôtels, restaurateurs) :

Il sera possible de différer l'amortissement comptable des biens sous-utilisés en 2020.

Activité partielle :

Pour les entreprises fermées totalement ou partiellement, l'Etat continuera de prendre en charge 100% de la rémunération versée au salarié.

Pour les entreprises des secteurs protégés, 100% de la rémunération seront pris en charge jusqu'à fin février, à compter de mars, cette prise en charge sera maintenue au niveau de 80%.

Pour les autres entreprises : le reste à charge de l'employeur sera de 15% jusqu'à fin février 2021 puis de 40% à partir du mois de mars 2021.

Il s'agit également de préparer l'avenir sur le plan économique dès maintenant :

- en incitant les Français à consommer et investir dans l'économie française les 100 milliards d'euros qu'ils ont épargnés durant le premier confinement (pas d'augmentation de l'impôt sur le revenu et poursuite de la stratégie de baisse de l'impôt sur les sociétés) ;
- en engageant sans délai la relance ;
- en soutenant les fonds propres des entreprises : la garantie de l'Etat sera ajustée au volume des prêts participatifs.